

## **CHARTRE DE PROTECTION DES DONNÉES – Direction Action Sociale (ASA)**

### 1.1. Traitements de données

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence, en sa qualité de responsable de traitement, est soumis à la protection des données personnelles.

Dans le cadre de la gestion des aides sociales et accompagnement (ASA) par la Direction de l'action sociale, le CCAS est amené à collecter les données personnelles relatives à **l'identité** de l'utilisateur bénéficiaire (*nom, prénom, date de naissance, coordonnées mails et téléphoniques, adresse postale, numéro de CAF, Numéro d'Identification National, etc.*) ; à sa **vie personnelle** (*situation familiale et maritale, mesures de protection juridique, informations relatives aux enfants, accompagnements sollicités, etc.*) ; à sa **vie professionnelle** (*situation professionnelle, CV, fonction, statut, formations suivies, etc.*) ; ainsi qu'à ses **informations d'ordre économique et financier** (*situation financière, RIB, ressources, attestations CAF, factures, avis d'imposition, charges, crédits, dettes, typologie d'aide(s) sollicitées et/ou accordée(s), etc.*).

Elles sont destinées aux services de la Direction de l'action sociale, et ont vocation à être utilisées pour :

- **La gestion de la réception et de l'accompagnement social des bénéficiaires** : Réception et orientation des demandes d'accompagnement social, fixation des rendez-vous, accompagnement personnalisé et individualisé dans la résolution des problématiques rencontrées, etc. ;
- **La gestion des contrats d'engagements réciproques (CER)** : Edition et conclusion des contrats, assurer les suivis mensuels, etc. ;
- **La gestion de l'accompagnement en matière de demandes d'aides sociales** : Aide à la constitution des dossiers, évaluation des situations, transmission des dossiers au Conseil départemental pour traitement, suivi financier trimestriel, etc. ;
- **La gestion des demandes d'aides en urgence ou avec passage en Commission** : Évaluation des demandes d'aides, traitement des résultats et information des usagers sur les aides attribuées ;
- **La gestion du service Aidants Connect** : Accompagnement des usagers dans le cadre de leurs démarches administratives en permettant à un aidant professionnel de réaliser les démarches en ligne ;
- **La gestion de la régie de délivrance des aides** : Accueil, enregistrement et réception des usagers dans le cadre de la délivrance de leurs aides sociales ;
- **La gestion des financements RSA** : Intervention en tant que sous-traitant pour le compte du Conseil départemental (responsable de traitement) à des fins d'établissement des bilans semestriels et annuels dans le cadre de la convention de gestion des financements (traitement de données statistiques chiffrées uniquement – pas de données à caractère personnel) ;
- **La gestion de la réception des successions** : Intervention en tant que service instructeur dans le cadre de l'instruction des demandes des notaires en matière de succession.

La fourniture des données personnelles de l'utilisateur conditionne son accompagnement. Ainsi, en l'absence de fourniture des données personnelles susnommées, l'octroi d'aides sociales et l'accompagnement de l'utilisateur en ce sens sera rendu impossible.

Les traitements de données sont ainsi fondés soit sur l'exécution de **mesures précontractuelles et contractuelles**, soit sur **l'exécution d'une mission d'intérêt public** dont est investi le CCAS en tant que responsable de traitement, soit sur le respect d'une **obligation légale** à laquelle le CCAS est soumis.

A ce titre, le CCAS d'Aix-en-Provence s'engage à ne traiter les données à caractère personnel du bénéficiaire que dans le but de permettre un accompagnement adapté à ses besoins, et à en limiter la collecte aux données strictement nécessaires. Les données ne sont en aucun cas vendues ou échangées.

Les données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles du CCAS. Les données du bénéficiaire seront ainsi conservées en base active jusqu'à ce que le dossier d'accompagnement soit abouti, c'est-à-dire le temps de son instruction par l'autorité compétente, ou pendant une durée de cinq ou dix ans à partir de la dernière mesure d'accompagnement/décision selon la nature du document et du dispositif.

Par ailleurs, dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'engagement réciproque (CER), les données de l'utilisateur seront conservées pendant toute la durée du contrat (base active), puis pendant une durée de dix ans à compter de la fin de la relation contractuelle/à partir de la dernière décision (base intermédiaire).

Pendant toute la durée de conservation des données à caractère personnel du bénéficiaire, le CCAS d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer leur sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité), de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données à caractère personnel sera limité, en interne, aux personnels habilités (du fait de leurs fonctions) à traiter les informations.

Les données pourront également être rendues accessibles, selon les cas, à des tiers autorisés tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les opérateurs de service public, la Préfecture, les associations curatives, les caisses de retraite, le Conseil départemental, la Mission locale, le Trésor Public, France Travail, les autorités judiciaires compétentes, les établissements de santé, les Offices notariales, etc.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

## 1.2. Exercice des droits

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, d'opposition ou encore de limitation du traitement de ses données. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des traitements déployés et aux catégories de données personnelles collectées, quel qu'en soit le support et y compris à l'ensemble des formulaires applicables aux processus mis en œuvre. La demande peut être effectuée en contactant directement le Délégué à la protection des données du CCAS d'Aix-en-Provence à l'adresse suivante :

[contact-dpo@ccas.aixenprovence.org](mailto:contact-dpo@ccas.aixenprovence.org).

Le CCAS s'engage à mettre en place les procédures nécessaires à la bonne gestion des demandes d'exercice de droits. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : [contacter le DPO de la CNIL](#) ou par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.